

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 37 (1892)
Heft: 8

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

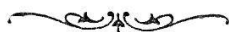
ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'escadron de dragons entre au service à Yverdon le 16 août.

Les bataillons bernois font leur service à Colombier et environ en même temps que ceux du canton de Vaud.

Le combat final, qui terminera ces manœuvres, dont la direction est confiée à M. le colonel-brigadier Edouard Secretan, aurait lieu entre Peney et Rances, dit-on, et l'inspection à Orbe.

M. le lieutenant-colonel Sarrasin commande le 2^e régiment d'infanterie et M. le lieutenant-colonel de Vattenwyl le 8^e.



BIBLIOGRAPHIE

Notes sur l'artillerie de campagne à tir rapide, par Th. de Nordenfeld. 1^{re} partie. Berger-Levrault et Cie, Paris 1892. — Une brochure in-8 de 53 pages.

Cette première partie s'inspirant des publications connues de M. le colonel Langlois sur l'artillerie de campagne en liaison avec les autres armes, du général allemand Wille, du capitaine français Moch, du major italien Allason, d'instructions du général russe Gourko, conclut à la nécessité de l'emploi des canons à tir rapide, c'est-à-dire dont le tir n'est pas dérangé par le recul, et il décrit le système Nordenfeldt à cet effet pour les canons de campagne. Une 2^{me} partie traitera des canons de montagne et des obusiers de campagne.

Heure suisse et Heure de l'Europe centrale. Une brochure in-8 de 22 pages. Lausanne, imprimerie Lucien Vincent 1892.

Dans ces 22 pages, nous avons le substantiel rapport adressé à la Société vaudoise des ingénieurs et architectes par une commission composée de trois ingénieurs, MM. le colonel Guillemin, Rochat, directeur de la Compagnie générale de navigation, major P. Manuel, ce dernier ayant fonctionné comme rapporteur. La question générale et son application à la Suisse ont été soigneusement étudiées, et ces études aboutissent aux conclusions ci-après qui ont été admises à l'unanimité par la Société dans sa séance du 28 mai 1892 :

- « La Société vaudoise des ingénieurs et architectes considérant :
- » 1^o que l'*unification* de l'heure est réalisée en Suisse depuis longtemps ;
 - » 2^o que le système des *fuseaux horaires* n'est admis en Europe que par quelques nations pour le service des transports par chemins de fer, et par un petit nombre de pays pour les services publics et la vie ordinaire ;
 - » 3^o que la rigidité de ce système, qui doit se plier aux limites politiques des Etats, n'exclut pas l'introduction de *demi-fuseaux* ; qu'en pratique l'heure de Berne est la même, à un quart de minute près, que celle du demi-fuseau situé entre les fuseaux central et occidental européens ;

» 4^o que la substitution de l'heure de l'Europe centrale à l'heure suisse, tout en procurant certains avantages aux administrations de chemins de fer du nord et de l'est de la Suisse et à quelques habitants de cette frontière au détriment des autres frontières, aurait l'inconvénient de gêner l'ensemble de la population de notre pays sans nécessité et sans avantage suffisant ;

» 5^o que l'écart existant entre l'heure de l'Europe centrale et l'heure vraie pour le territoire suisse tout entier et surtout pour les régions occidentales serait assez grand pour motiver la reprise de l'heure locale par les cantons ou les communes, reprise que pourrait seule empêcher la promulgation d'une loi nouvelle dont la constitutionnalité est discutable ;

» 6^o enfin que l'urgence de modifier l'heure de Berne, laquelle répond à nos besoins et convient à la neutralité de notre pays et à tous nos usages, n'est nullement démontrée ;

» se prononce contre l'introduction en Suisse de l'heure de l'Europe centrale, pour le maintien de l'heure de Berne et éventuellement pour l'adoption de l'heure du demi-fuseau intermédiaire entre l'Europe centrale et l'Europe occidentale.

» Elle décide de transmettre les conclusions ci-dessus au haut Conseil fédéral. »

Illustrazione militare italiana. Milan, Cav. Quinto Cenni, directeur, Nos 155-156.

Exercices sur la place d'armes à Gaëte. — Types militaires russes. — La chanson des gardes-frontière. — Le monument de Crimée à Turin. — Le colonel fédéral R. Schmidt et le fusil suisse modèle 1889. — Les généraux Mollard et Sini. — Nous regrettons de constater par ce même numéro 156 qu'il faut compter aussi l'*Illustrazione* parmi les panégyristes de la brochure italienne qui conteste à la Suisse d'être une nation.

A l'occasion du centenaire du 10 août 1792 qui s'est célébré à Lucerne, M. le Dr W.-F. de Mülinen, *privat-docent* à l'Université de Berne, vient de publier un volume qui a pour titre : *Das französische Schweizer Garderegiment am 10 August 1792*. Cet ouvrage, imprimé avec luxe, a paru il y a peu de jours seulement, à l'occasion du centenaire. On peut en recommander la lecture à tous les amis de la vérité dans l'histoire. Non seulement M. de Mülinen a fait entrer, dans la narration qu'il nous présente du combat et des scènes qui suivirent, une infinité de traits caractéristiques empruntés aux récits d'écrivains antérieurs ou de témoins oculaires, mais il a enrichi son travail, sous la forme d'annexes, de documents inédits ou oubliés. Ajoutons que le style de cet écrit est sobre et dépourvu de toute emphase.

A cette occasion, le *Journal de Genève* revendique pour son canton

sa part dans la gloire du 10 août, « attendu, dit-il, qu'un certain nombre de Genevois servaient dans le régiment des gardes suisses et prirent part à la défense des Tuileries. Cinq y furent tués, sans que l'histoire ait recueilli leurs noms. Ceux qui échappèrent furent MM. de Constant et de la Corbière, lieutenants; M. Guy, caporal; Ph. Albert, J.-A. Choisy, J. Bégoulle, Besançon, Dorsival, fusiliers.

» Ces braves reçurent, en 1817, la décoration votée par la Diète, en faveur des survivants du 10 août, qui avaient donné, disait le rescrit fédéral, « l'exemple du respect dû à la sainteté du serment prêté ». Cette décoration consistait en une médaille de fer portant d'un côté la croix helvétique, avec cette inscription : *Treue und Ehre*; de l'autre, cette simple date : *10 August 1792.* » E. P.



NOUVELLES ET CHRONIQUE

Les régents ayant passé une école de recrues reçoivent gratuitement la carte de la Suisse en quatre feuilles au 1 : 250,000^e. Afin de faciliter la connaissance du pays, les autorités fédérales ont décidé d'étendre cette mesure et de délivrer au prix de revient la dite carte à tous les régents et régentes qui en feront la demande.

On vient d'arrêter à Thoune un nommé Hoffmann, qui se donnait pour un baron de Courtier, colonel suisse ou autrichien selon les cas, et avait réussi à fréquenter le meilleur monde de notre armée, recommandé par M. le colonel Bleuler, président de l'école polytechnique, à Zurich, et M. le colonel Frey, chef du Département militaire. On croit avoir mis la main non seulement sur un habile imposteur, mais aussi sur un espion militaire du genre du fameux capitaine Ehrensperger, dit la *Fenille d'avis de Lausanne* du 13 août.

M. d'Heilly, colonel d'infanterie hors cadres, attaché militaire à l'ambassade de France en Suisse, passe au 92^e régiment d'infanterie.

Nos compliments à l'honorable colonel, avec tous nos regrets de son départ de la Suisse!

Dorénavant tous les hommes qui exercent dans la vie civile la profession de maréchal-ferrant seraient recrutés comme soldats du train. Ils ne seront répartis dans les divers corps de troupes qu'après avoir passé une école spéciale de maréchal.

Pour le recrutement des vélocipédistes, le minimum de la taille a 153 centimètres et l'acuité visuelle à $\frac{1}{2}$. On exigera, en outre, des hommes qui voudront entrer dans ce corps des aptitudes spéciales de vélocipédiste et de marcheur.